

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 194 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Moussa BENKACI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCCQUEL - Maryline BONFILLON - Patrick BORÉ - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LÉLOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Marie MARTINOT - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAU - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Eric LE DISSÈS - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Rebecca BERNARDI représentée par Yannick OHANESSIAN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Georges CRISTIANI - Douja BOUKRINE représentée par Camélia MAKHLOUFI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Solange BIAGGI - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Christine CAPDEVILLE représentée par Nathalie LEFEBVRE - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA représenté par Gilbert SPINELLI - Pascal CHAUVIN représenté par Frédéric GUINIERI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick GHIGONETTO - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Philippe GRANGE représenté par Pascal MONTECOT - Yannick GUERIN représenté par Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH représentée par Hervé MENCHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Mireille BALLETTI - Vincent LANGUILLE représenté par Jean-Pascal GOURNES - Richard MALLIÉ représenté par Amapola VENTRON - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Yves MESNARD représenté par Nathalie TESSIER - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - José MORALES représenté par Audrey GARINO - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par Jean-Marc COPPOLA - Laure ROVERA représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Yves WIGT représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bruno GILLES - Michel LAN - Maxime MARCHAND - Patrick PAPPALARDO - Marine PUSTORINO-DURAND.

Était présent et représenté en cours de séance Monsieur :

Laurent SIMON représenté à 11h31 par Patrick BORÉ.

Était présente et excusée en cours de séance Madame :

Sabine BERNASCONI à 11h07.

Signé le 17 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 003-8075/20/CM

■ Délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidente pour le recours à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux crédits de trésorerie

HN 003-17/07/20 CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

A l'instar de toutes les grandes collectivités et établissements publics, la Métropole a souhaité mener une politique de gestion active de la dette et de la trésorerie avec pour objectif de réduire la charge et les risques financiers supportés par la collectivité.

Une telle gestion nécessitant des délais de décision et de réaction compatibles avec la volatilité des marchés, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit déléguer certaines compétences en matière de gestion de la dette et de la trésorerie à l'exécutif de la Métropole, permettant ainsi, par la voie de la décision administrative de recourir à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux crédits de trésorerie et de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat sur toute la durée du mandat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.1611-3-1 et L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Monétaire et Financier, notamment l'article L. 213-3 relatif à l'émission de titres de créances négociables ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- La circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créances négociables,
- La circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 concernant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- La circulaire interministérielle n° NOR/IOCB/1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales ;
- La délibération du 9 juillet 2020 relative à l'élection du Président(e) de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- La nécessité pour la Métropole de conduire une gestion active de la dette et de la trésorerie afin d'en réduire la charge et les risques financiers supportés par la collectivité.

Délibère

Signé le 17 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020

Article 1 :

Par délégation de compétence, en matière d'emprunts bancaires, Madame la Présidente est autorisée à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget voté et décisions modificatives), et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques à taux fixe et/ou à taux variable avec option multi-index ;
- des emprunts contractés avec l'Agence France Locale au sein de laquelle la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- des emprunts revolving.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe ;
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, ...) ;
- les indices du marché obligataire des pays du G8 (OAT, Bund...) ;
- les CMS (Constant Maturity Swap) ;
- les taux du livret A, du Livret d'Épargne Populaire (LEP) et du Livret de Développement Durable (LDD).

En aucun cas, le degré de risque des emprunts ne pourra dépasser les niveaux A1 et B1 figurant dans la circulaire de juin 2010, dite la « charte Gissler ».

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la faculté de remboursement in fine ou de remboursement linéaire.

Afin de réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, au titre de cette délégation, pendant toute la durée du mandat, Madame la Présidente pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité ou de résiliation anticipée selon les termes convenus avec les établissements prêteurs, et contracter éventuellement tout contrat d'emprunt ou avenant de substitution, avec la possibilité d'allonger la durée de l'emprunt pour financer le capital restant dû et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ou de résiliation anticipée ;
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, avec notamment la possibilité de réaliser toutes les opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates d'échéances fixées par le contrat d'emprunt.

Pour ce faire, Madame la Présidente est autorisée à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts autorisés, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération financière ou le cas échéant les résilier ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent.

Article 2 :

Par délégation de compétence, en matière d'émission obligataire, Madame la Présidente est autorisée à procéder à la réalisation d'émissions obligataires nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements de la Métropole Aix-Marseille Provence dans la limite du montant voté au budget, en passant à cet effet les actes nécessaires.

Signé le 17 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence aura l'autorisation de :

- lancer une ou plusieurs émissions obligataires « Stand Alone » de placement public ou de placement privé ou de titres mutualisés d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques ;
- mettre en place et mettre à jour le programme de titre de créances à long terme « Euro Medium Term Notes » (EMTN) et réaliser des émissions obligataires dans le cadre juridique de ce programme ;
- lancer des emprunts du type « Namensschuldverschreibung » (NSV) ;
- déterminer les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

Madame la Présidente est habilitée à réaliser les emprunts visés, ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers à hauteur des montants inscrits au budget sachant que les emprunts pourront être :

- à moyen ou long terme et, en tout état de cause, en assurant au mieux une correspondance entre la durée d'amortissement de l'investissement financé (actif) et la durée de remboursement du capital qui le finance (passif) libellé en euros ou en devise ;
- avec une possibilité d'un amortissement linéaire, progressif et, le cas échéant, d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'amortissement in fine ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou variable.

Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être :

- l'EONIA
- l'EURIBOR
- le CMS
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

De surcroît, pendant toute la durée du mandat, Madame la Présidente de la Métropole est autorisée à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes afférents au programme « Euro Medium Term Notes » (EMTN) et aux émissions obligataires subséquentes, y compris toutes actualisations nécessaires.

La mise en place d'un programme nécessite les opérations suivantes :

- sélectionner la banque arrangeuse du programme, qui organise et valide la rédaction de la documentation, qui assure la mise à jour annuelle du programme et qui conseille l'émetteur sur une stratégie de financement à adopter ;
- sélectionner les banques placeuse dans le cadre du programme EMTN et des émissions obligataires et signer les documents nécessaires ;
- sélectionner un cabinet juridique pour la rédaction de la documentation financière et des documents contractuels dans le cadre des émissions obligataires ;
- établir et faire approuver par l'AMF le prospectus de base ;
- négocier et signer les contrats de placements et de service financier ;
- choisir des agents placeurs qui coordonnent le programme et réalisent les opérations de placement auprès des investisseurs ;
- désigner le ou les agents financiers en vue de gérer le service de la dette ;
- mettre en place, et mettre à jour dès que nécessaire, le programme et/ou le prospectus de base des titres négociables pour des émissions offertes au public et/ou des placements privés.

Pour ce faire, Madame la Présidente est autorisée à :

- lancer des consultations d'émissions obligataires auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération, ou le cas échéant les résilier ;
- signer les contrats et conventions répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent ;
- prendre toutes mesures nécessaires à la notation financière annuelle de la collectivité et des émissions réalisées et signer les contrats y afférents ;
- signer les conventions et contrats nécessaires à la mise en place des opérations pré-citées.

Article 3 :

En matière d'opération de couverture, Madame la Présidente est autorisée à procéder à des opérations de couverture de risques de taux, en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant à l'article 1 et 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de refinancement, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Métropole.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- de garantie d'un taux plafond (CAP) ;
- de garantie d'un taux plancher (FLOOR) ;
- de garantie d'un taux plafond couplée à une garantie d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL) ;
- d'échange de taux d'intérêt (ou SWAP) modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés ;
- de garantie d'un taux futur, c'est-à-dire, d'un accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

Pour ce faire, Madame la Présidente est autorisée à :

- lancer des consultations sur les opérations de couverture auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération ou le cas échéant les résilier ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent.

Article 4 :

En matière de crédit de trésorerie, Madame la Présidente est autorisée à procéder, et dans les limites définies, ci-dessous, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel défini.

Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être :

- l'EONIA
- l'EURIBOR
- le CMS
- ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

Pour ce faire, Madame la Présidente est autorisée à :

- lancer des consultations d'emprunts courts termes auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération (notamment réaliser des opérations de tirage /remboursement) ou le cas échéant les résilier ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent.

Article 5 :

Par délégation, en matière de programme de titres négociables à court terme (TNCT- « NEU CP »), Madame la Présidente est autorisée à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie pour couvrir les besoins de trésorerie de la collectivité et à sélectionner les opérateurs nécessaires :

- Un agent arrangeur qui aura pour charge de mettre en place la documentation, de faire l'interface avec l'AMF et la Banque de France, et d'organiser le dispositif de communication ;
- Des agents placeurs qui détermineront le volume et les caractéristiques de chaque émission ;
- Un ou plusieurs agents domiciliataires qui gèreront le service financier.

A cet effet Madame la Présidente est autorisée à :

- lancer des consultations d'émissions de billets de trésorerie auprès de plusieurs établissements financiers ;
- choisir les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent ;
- signer les actes et les décisions nécessaires à la mise en œuvre du programme (document de présentation financière, contrat d'agent placeur, contrat d'agent domiciliataire et tout document à destination de la Banque de France ou tout autres organismes financiers nécessaire aux émissions de billet de trésorerie...);
- signer les documents relatifs à l'utilisation du programme d'émission de billet de trésorerie et son actualisation.

Article 6 :

Madame la Présidente est autorisée, à déroger à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat pour des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, de certaines recettes exceptionnelles ou d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement.

Article 7 :

Madame la Présidente est autorisée à signer les conventions de garantie d'emprunt ainsi que toutes les pièces relatives aux garanties d'emprunts octroyées par l'organe délibérant.

Article 8 :

Le Conseil Métropolitain autorise Madame la Présidente à déléguer la signature des décisions concernant les matières visées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de cette délibération notamment toper les opérations financières et signer les confirmations et autres documents nécessaires à la réalisation des opérations de financement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL